

## Subside en votre faveur selon votre revenu déterminant

### Enfants 0 à 18 ans

Revenu minimum : Fr. 19'000.--	Revenu maximum : Fr. 65'000.--
--------------------------------	--------------------------------

Type de subside	Région	Subside maximum	Subside minimum
Subside ordinaire	1 et 2	90.--	10.--
Bénéficiaires du revenu d'insertion (RI)	1	97.--	
	2	90.--	
Bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI	1	102.--	
	2	94.--	

### INFORMATIONS

Les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI ou du revenu d'insertion (RI), affiliés auprès d'un assureur dont la prime 2010 pour l'assurance obligatoire des soins est supérieure à la prime de référence, devront payer la différence entre leur prime effective et la prime de référence. Dans ce cas de figure, nous leur conseillons d'opter pour un assureur dont la prime 2010 pour l'assurance obligatoire des soins est égale ou inférieure à la prime de référence en respectant les délais de résiliation.

Les prestations de l'assurance obligatoire des soins sont les mêmes chez tous les assureurs.

Un modèle de lettre de résiliation et de nouvelle affiliation peut être obtenu sur demande auprès de SANIMEDIA; Cité-Devant 11, 1014 Lausanne.  
Téléphone: 0800 106 106 ou sur le site internet: [www.sanimedia.ch](http://www.sanimedia.ch)

Comparateur de primes indépendant de la Fédération romande des consommateurs (FRC):  
[www.frc.ch/comparateur/calculator.html](http://www.frc.ch/comparateur/calculator.html)

Personnes de contact pour tout renseignement complémentaire:

- ◆ le préposé de l'agence d'assurances sociales de votre région,
- ◆ l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents (OCC), Ch. de Mornex 40, 1014 Lausanne.  
Téléphone: 021 557 47 47 (atteignable de 8h00 à 11h45) - Fax: 021 557 47 50  
Réception ouverte de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h00  
Courriel: [info.occ@vd.ch](mailto:info.occ@vd.ch) - Site internet: [www.vd.ch/occ](http://www.vd.ch/occ)
- ◆ votre assureur maladie.

Octobre 2009



Organe cantonal de  
contrôle de l'assurance  
maladie et accidents  
(OCC)

### NOTICE EXPLICATIVE

## SUBSIDES POUR LA REDUCTION DES PRIMES DE L'ASSURANCE-MALADIE OBLIGATOIRE EN 2010

#### A. Le revenu déterminant pour le droit au subside 2010 comprend:

1. le revenu net selon chiffre 650 de la taxation fiscale 2007, sous réserve des cas spéciaux prévus par la LVLAMal et son règlement (voir lettre E. ci-dessous),
2. le 5% de la fortune selon la taxation fiscale 2007 dépassant Fr. 50'000.- pour un célibataire et Fr. 100'000.- pour un couple,
3. une déduction en fonction du nombre d'enfants à charge du requérant:  
pour un enfant à charge : Fr. 10'000.--  
pour deux enfants à charge : Fr. 16'000.--  
pour trois enfants à charge : Fr. 22'000.--  
pour quatre enfants à charge : Fr. 28'000.--  
pour cinq enfants et plus : Fr. 35'000.-- + ajout de Fr. 7'000.-- par enfant supplémentaire.

#### B. Calcul

Le subside est progressif inversement au revenu déterminant. Il est calculé à l'aide d'une formule mathématique.

#### C. Part à charge de l'assuré

La différence entre le subside accordé et la prime effective est facturée par l'assureur. Elle est entièrement à la charge de l'assuré.

Les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI ont leurs primes de base entièrement prises en charge par les subsides, jusqu'à concurrence de la prime moyenne cantonale fixée par ordonnance du Département fédéral de l'intérieur.

Il en est de même pour les bénéficiaires du revenu d'insertion (RI), mais jusqu'à concurrence de la prime de référence fixée par le canton.

#### D. Début du droit

Dans tous les cas, le droit à une réduction de prime prend naissance le premier jour du mois au cours duquel le requérant a déposé sa demande.

#### E. Cas spéciaux

Lorsque la situation financière du requérant au moment de l'examen de sa demande s'écarte de 20% ou plus du revenu déterminant fiscal (taxation 2007), l'OCC peut, pour des motifs d'équité, se fonder sur cette situation pour calculer le revenu déterminant le droit au subside.

#### F. Bases légales

Loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal) et son règlement; Arrêté du Conseil d'Etat du 30 septembre 2009 concernant les subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire en 2010.

### Subside en votre faveur selon votre revenu déterminant

#### Personnes seules âgées de 26 ans et plus

Revenu minimum : Fr. 17'000.--	Revenu maximum : Fr. 32'500.--
--------------------------------	--------------------------------

Type de subside	Région	Subside maximum	Subside minimum
Subside ordinaire	1 et 2	290.--	10.--
Bénéficiaires du revenu d'insertion (RI)	1	395.--	
	2	370.--	
Bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI	1	404.--	
	2	377.--	

#### Personnes seules âgées de 19 à 25 ans

Revenu minimum : Fr. 17'000.--	Revenu maximum : Fr. 32'500.--
--------------------------------	--------------------------------

Type de subside	Région	Subside maximum	Subside minimum
Subside ordinaire	1 et 2	240.--	10.--
Bénéficiaires du revenu d'insertion (RI)	1	336.--	
	2	315.--	
Bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI	1	358.--	
	2	335.--	

#### Personnes seules en formation âgées de 19 à 25 ans

Revenu minimum : Fr. 17'000.--	Revenu maximum : Fr. 32'500.--
--------------------------------	--------------------------------

Type de subside	Région	Subside maximum	Subside minimum
Subside ordinaire	1 et 2	240.--	157.--
Bénéficiaires du revenu d'insertion (RI)	1	336.--	
	2	315.--	
Bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI	1	358.--	
	2	335.--	

### Subside en votre faveur selon votre revenu déterminant

#### Personnes âgées de 26 ans et plus vivant en famille (couples avec ou sans enfant, personnes seules avec enfant)

Revenu minimum : Fr. 19'000.--	Revenu maximum : Fr. 51'000.--
--------------------------------	--------------------------------

Type de subside	Région	Subside maximum	Subside minimum
Subside ordinaire	1 et 2	290.--	10.--
Bénéficiaires du revenu d'insertion (RI)	1	395.--	
	2	370.--	
Bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI	1	404.--	
	2	377.--	

#### Personnes âgées de 19 à 25 ans vivant en famille (couples avec ou sans enfant, personnes seules avec enfant)

Revenu minimum : Fr. 19'000.--	Revenu maximum : Fr. 51'000.--
--------------------------------	--------------------------------

Type de subside	Région	Subside maximum	Subside minimum
Subside ordinaire	1 et 2	240.--	10.--
Bénéficiaires du revenu d'insertion (RI)	1	336.--	
	2	315.--	
Bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI	1	358.--	
	2	335.--	

#### Personnes en formation âgées de 19 à 25 ans vivant en famille

Revenu minimum : Fr. 19'000.--	Revenu maximum : Fr. 65'000.--
--------------------------------	--------------------------------

Type de subside	Région	Subside maximum	Subside minimum
Subside ordinaire	1 et 2	240.--	10.--
Bénéficiaires du revenu d'insertion (RI)	1	336.--	
	2	315.--	
Bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI	1	358.--	
	2	335.--	